

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3112

présenté par

Mme Tanguy, Mme Hennion, Mme Degois, Mme Louis, Mme Janvier, M. Maillard, Mme Motin, M. Gauvain, M. Besson-Moreau, Mme Pouzyreff, Mme Genetet, M. Jolivet, Mme Brulebois, Mme Moutchou, Mme Bono-Vandorme, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Anato, M. Sempastous, Mme Jacqueline Dubois, M. Pont, M. Descrozaille, M. Marc Delatte, Mme Bergé et Mme Pételle

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« l'accès »

les mots :

« l'égalité d'accès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne meurt pas partout de la même manière en France car l'accès aux soins palliatifs et l'accompagnement de la fin de vie sont insuffisants et inégalement répartis sur le territoire. Nous avons des progrès à faire pour que la fin de vie soit mieux accompagnée car 12 % des patients meurent encore avec des douleurs. Il faut avant tout apaiser la souffrance par la sédation profonde et continue proposée en soins palliatifs afin de permettre de mourir dans des conditions dignes. C'est la raison pour laquelle, un accès égal aux soins palliatifs doit être garanti dans les hôpitaux sur tout le territoire et l'exercice de la médecine palliative renforcée en France.

C'est précisément l'objectif du nouveau plan national de développement des soins palliatifs annoncé par le ministre de la santé à compter de ce mois d'avril 2021.